

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 avril 2014

Etaient présents : Bernard ONCLE ; Marie-Odile FOYET ; René PARISOT ; Dominique GASNER ; Pierre AMIET ; Yves REYNAUD ; Marie-Thérèse MOUREY ; Monique BRIDAULT ; Marie-Noëlle SAULDUBOIS ; Luc LOUIS ; Patrice PICHOT

Secrétaire de séance : Pierre AMIET

Délégation du conseil au maire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 10 voix pour, le maire ne participe pas au vote :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 1) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant et jusqu'au seuil de dispense de procédure, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2) Autorise le maire à donner délégation aux adjoints, pour la réalisation de ces opérations en cas d'absence ou d'empêchement du maire. Le maire devra prendre un arrêté déléguant sa signature
- 3) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;
- 4) De passer les contrats d'assurance ;
- 5) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Indemnité de fonction du maire

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123.20 à L.2123.24
- Considérant que l'article L.2123.23 du code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,
- Considérant que la commune compte moins de 500 habitants, et que depuis la loi du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité, les communes de moins de 1000 habitants et elle seules sont tenues d'allouer à leur premier magistrat l'indemnité maximale prévue par la loi,
le conseil municipal, par dix voix pour, Bernard ONCLE, maire, ne participant pas à la délibération ni au vote, décide d'allouer au maire, à compter du 04 avril 2014, l'indemnité mensuelle suivante :
l'indemnité de fonction brute mensuelle des maires des communes de moins de 500 habitants, soit 17 % de l'indice 1015, selon l'article L 2123.23 du code général des collectivités. Ces indemnités seront réévaluées en fonction de la valeur du point d'indice.

Indemnité des adjoints

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123.20 à L.2123.24
- Considérant que l'article L.2123.24 du code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints,

- Considérant que la commune compte moins de 500 habitants, le conseil municipal, par 9 voix pour, Marie-Odile FOYET et René PARISOT, adjoints ne participant ni à la délibération, ni au vote, décide d'allouer à chacun des adjoints, à compter du 04 avril 2014 l'indemnité mensuelle suivante :

l'indemnité de fonction brute mensuelle des adjoints des communes de moins de 500 habitants, soit 6,6% de l'indice 1015, selon l'article L 2123.24 du code général des collectivités. Ces indemnités seront réévaluées en fonction de la valeur du point d'indice.

Le maire informe qu'il prendra les arrêtés de délégation nécessaires pour les adjoints.

Indemnité due au Comptable du Trésor Public

Le conseil municipal : Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide après délibération et à l'unanimité des membres présents : de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et de budget ; d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ; que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à ACCARY Cédric ; de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 622(5).

Autorisation de poursuites permanentes

Le maire informe qu'il prendra un arrêté pour donner une autorisation de poursuite générale et permanente au comptable public afin de recouvrer les recettes de la collectivité.

Elections des délégués aux différents syndicats intercommunaux auxquels la commune adhère : SICTOM de la Région de Champagnole (Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères)

Titulaire : Pierre REGNIER

Suppléant : Dominique GASNER

SIVOS Arbois (Syndicat intercommunal à vocation scolaire)

Titulaire : Dominique GASNER, Luc LOUIS

SIE Arbois-Poligny (Syndicat intercommunal des eaux) :

Titulaires : Yves REYNAUD, Patrice PICHOT

SIDEC (Syndicat mixte D'Energies, d'Equipements et de e-Communication du Jura) : Dominique GASNER

CCAS (Centre communal d'action sociale)

Le centre communal d'action sociale sera composé de 4 membres élus du conseil municipal et 4 membres nommés par le maire, le maire étant président.

Membres élus : Marie-Thérèse MOUREY, Monique BRIDAULT, Marie-Noëlle SAULDUBOIS, Patrice PICHOT.

Membres nommés : DEPIERRE Valérie, BLANDIN Marie-Thérèse, POLLIEN Christiane, REVERCHON Estelle.

Constitution de la commission communale des impôts directs

Il faut proposer à monsieur le directeur des services fiscaux 12 personnes pour être titulaires et 12 pour être suppléantes, il en désignera 6 de chaque pour composer la commission communale. Le maire ou son représentant est président.

Sont proposés : COMMISSAIRES TITULAIRES :

GALLOIS Maurice, MOUREY Marie-Thérèse, AMIET Pierre, PICHOT Patrice, BULABOIS Claude, FOYET Marie-Odile propriétaire forestier, PARISOT René, PITET Marie-Jeanne, POLLIEN Bernard, SAULDUBOIS Marie-Noëlle, AMIET Claude, BERGERET Georges domicilié à l'extérieur.

COMMISSAIRES SUPPLEANTS :

OUDET Paul, TERRIBILE Jean-François, GALLOIS Claudette propriétaire forestier, REYNAUD Yves, JUILLERAT Jean-Claude, DEPIERRE Valérie, LOUIS Luc, TOLLE Gisèle, COMEAUD Francis, TREUVEY Jean-Claude, MONDAMEY Yves domicilié extérieur, BREGAND Serge.

Détermination des commissions municipales (composées uniquement des membres du conseil municipal)

Président : le maire

Sécurité - circulation

Vice président : René PARISOT, avec délégation de signature

Membres : Marie-Odile FOYET, Pierre AMIET, Yves REYNAUD, Patrice PICHOT

Finances – impôts – budget : sera désignée ultérieurement

Comités consultatifs (composées de membres du conseil municipal ou non)

Président : le maire

Travaux bâtiments communaux

Vice président : René PARISOT, avec délégation de signature

Membres : Marie-Odile FOYET, Marie-Noëlle SAULDUBOIS, Patrice PICHOT, Bernard POLLIEN

Urbanisme, carte communale, environnement

Vice présidente : Marie-Odile FOYET, avec délégation de signature

Membres : René PARISOT, Yves REYNAUD, Bernard POLLIEN, Pierre AMIET, Valérie DEPIERRE, Patrice PICHOT, Bernard GIBEY.

Forêt

Vice présidente : Marie-Odile FOYET, avec délégation de signature

membres : René PARISOT, Louis LUC, Marie-Jeanne PITET, Christian FOYET, Gilbert PAGE, Serge BREGAND.

Fleurissement - embellissement

Vice présidente : René PARISOT

membres : Marie-Thérèse MOUREY, Monique BRIDAULT, Marie-Odile FOYET, Marie-Jeanne PITET, Jeannine GIBEY, Marie-Thérèse BLANDIN.

Animations de la commune, fêtes et cérémonies

Marie-Noëlle SAULDUBOIS, Emilienne AMIET, et les présidents des associations

Tour de France : René PARISOT

Information - Communication

Bernard ONCLE, Dominique GASNER, Luc LOUIS, Yves REYNAUD.

Domaines de référence (interne)

Développement économique

Marie-Odile FOYET - Pierre AMIET

Assainissement – lagunage

Marie-Odile FOYET - Dominique GASNER

Voirie – relation avec l'Association foncière

René PARISOT -Pierre AMIET

Signature permis de construire, et autres autorisations d'urbanisme Le conseil municipal à l'unanimité, vu l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, désigne Marie-Odile FOYET adjoint pour signer les décisions en ce qui concerne les demandes de permis de construire, déclarations préalables, et autres autorisations d'urbanisme, dans le cas où le maire est intéressé au projet, soit en son nom personnel, soit comme mandataire.

Devenir de la maison « CHUARD »

Aucun projet n'ayant abouti, il est proposé de :

- vendre la maison avec le jardin et une bande de terrain autour de l'habitation. L'estimation reste à réaliser.

Accord sur le principe à l'unanimité

- mettre à la disposition du GAEC Les Cheintres (Amiet) le pré attenant pour une somme restant à fixer afin d'éviter l'entretien par l'employé communal. Le terrain sera immédiatement remis à la disposition de la commune en cas de besoin. Accord sur le principe à l'unanimité

Salle polyvalente : avenants

Lot n°5 « Menuiseries extérieures aluminium » (courrier reçu le 14 avril 2014)

Il est nécessaire d'intégrer un habillage intérieur complémentaire pour les coffres des volets roulants de la partie extension. Plus-value : 157.50 euros HT, adopté à l'unanimité

Lot n°2 « Gros oeuvre » (courrier reçu le 15 avril 2014)

Il s'agit de travaux complémentaires effectués par l'entreprise LE DU en février-mars 2014 : reprise de sol à l'emplacement de l'ancien local rangement, poteaux de renfort pour lamellé collé, béton sur mur scène extérieure. Plus-value : 1192 euros HT soit 1430.40 euros TTC.

Les conseillers s'étonnent que le maître d'oeuvre réclame une délibération maintenant alors que l'ordre de service a été donné par l'ancien maire pour des travaux effectués en février-mars 2014. Le maire actuel souligne qu'un refus entraînerait un retard de paiement de la facture de l'entreprise LE DU. Pour : 8 Contre : 3

Centre de Gestion : Affiliation de l'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE TERRE DE LOUIS PASTEUR dont le siège social est fixé à L'HOTEL DU DEPARTEMENT 17 RUE ROUGET DE LISLE A LONS LE SAUNIER.

L'arrêté préfectoral n°2013351-0004 du 17 décembre 2013 a autorisé la création de L'EPCC. Cet établissement a demandé son affiliation à titre volontaire au Centre de Gestion du Jura. A cet effet, l'article 30 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 précise qu'une majorité de collectivités déjà affiliées doit donner son accord quant à cette affiliation.

Accord à l'unanimité

Questions diverses

Stationnement dans la grande rue

Il est rappelé que le stationnement doit s'effectuer sur la chaussée afin de ralentir la vitesse et de libérer les trottoirs.

Un autre dispositif avait été retenu précédemment : la pose de « plots ». Cette mesure fait débat entre les conseillers municipaux. Marie-Odile Foyet est chargée de faire un état des lieux avant d'étudier des solutions plus efficaces.

Entretien du tracteur

Les pneus avant du tracteur sont usés et le train avant doit être réparé. Des conseillers s'étonnent que le danger représenté par un des pneus complètement lisse n'ait pas été pris en compte auparavant.

Dossier EFFILOGIS (transition énergétique pour la salle polyvalente) : le dossier de demande de subvention de 18 000 euros auprès du conseil régional reste à constituer de toute urgence, la date de dépôt de candidature étant fixée au 28 avril 2014.

Informations

Travaux salle polyvalente : il est constaté un dégât sur le tampon du regard de comptage des eaux. Le maître d'œuvre demande à l'entreprise concernée de prendre le remplacement en charge.

Le secrétaire de séance

Le maire,

Pierre AMIET

Bernard ONCLE